

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**PRUNEL - CREATION D'UN EMPLOI
DE DIRECTEUR DE PROJET RENOVATION URBAINE**

Pour répondre au besoin des services, il est proposé la création d'emploi suivant :

- **Directeur de projet rénovation urbaine**

La Ville de Saint-Denis, caractérisée par une population de plus de 145 000 habitants, concentrée sur un territoire de 14 280 hectares, mise fortement sur son programme de rénovation urbaine (PRU) pour assurer un développement durable et harmonieux de son territoire.

Un PRU est en cours sur la ZUS « Camélias, Vauban, Butor ».

Le principe d'un second PRU est aujourd'hui validé par l'ANRU sur la zone Nord Est Littorale de la Ville. Cette partie de territoire va de la limite de l'Espace Océan jusqu'à Sainte-Clotilde.

Il est donc nécessaire pour mener à bien ce projet de le doter d'une équipe opérationnelle dédiée à cette action. Celle-ci est pilotée par un Directeur de projet. Les personnels complémentaires seront recrutés de façon progressive.

Directement rattaché au Directeur Général des Services de la collectivité, le Directeur de projet sera chargé de :

Missions principales :

Le Directeur de projet de rénovation urbaine assure la mise en œuvre générale du projet de rénovation urbaine. Il est le garant de l'avancement et du respect du projet partenarial contractualisé et il assure le positionnement central de la Ville dans ce projet de renouvellement urbain auprès de tous les partenaires publics et privés.

A ce titre, il assure :

- le pilotage stratégique du projet
 - * impulser la construction du PRU dans ses phases préparatoires ;
 - * participer à la gouvernance du projet en cohérence avec les autres éléments majeurs de la politique de la Ville (nouveau contrat de ville, autre PRU) ;
 - * accompagner le Maire et ses Adjoints dans leur prise de décision ;
 - * animer les partenaires institutionnels ;
 - * veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de concertation ;

Rapport n° 15/2-33

- la conduite opérationnelle du projet
 - * assurer la coordination générale du projet ;
 - * organiser et animer les processus de suivi et de décision efficaces, basés sur des instances appropriées et des indicateurs pertinents ;
 - * organiser les interfaces entre le projet et le quartier, ses habitants, les associations et ses principaux responsables socio-économiques ;
 - * organiser l'évaluation du projet et mettre en œuvre les actions correctives et préventives appropriées ;
- le fonctionnement de la direction de la rénovation urbaine
 - * informer le Maire et le Directeur général des services ;
 - * encadrer et animer l'équipe ;
 - * assurer la gestion administrative et financière ;
 - * assurer le pilotage des prestataires ;
- l'articulation efficace et permanente avec les autres services de la Ville.

Profil requis

- formation supérieure de type ingénieur, urbaniste ou architecte ;
- solide expérience dans la conduite d'opérations d'aménagement complexe ;
- expérience appréciée de maîtrise d'ouvrage en société d'économie mixte ou en entreprise sociale pour l'habitat ;
- expérience appréciée de chef de projet sur un site de renouvellement urbain ou autre expérience au moins équivalente dans le même domaine ;
- maîtrise du montage et des financements liés aux opérations d'aménagement ;
- compétences en analyse financière d'opérations d'aménagement ;
- aisance relationnelle avec des interlocuteurs politiques ou techniques ;
- maîtrise du fonctionnement d'une collectivité territoriale et en particulier d'une commune ;
- connaissance du réseau de partenaires institutionnels (SEM, Services de l'Etat, Conseil régional et départemental, acteurs de l'immobilier...) ;
- bonnes connaissances de l'environnement local et du contexte immobilier à La Réunion ;
- titulaire du permis de conduire (permis B) souhaité.

Le (la) candidat(e) devra :

- disposer de capacités relationnelles développées vers tous types d'interlocuteurs (professionnels, personnels, élus, habitants,...)
- savoir anticiper (gestion proactive des projets),
- faire preuve d'autorité et de réactivité,
- savoir s'adapter à son environnement,
- avoir un sens développé de la direction de projet,
- disposer de qualités rédactionnelles et d'élocution,
- avoir le sens de l'organisation,

Rapport n°15/2-33

- être rigoureux dans le suivi des dossiers,
- avoir un esprit critique,
- avoir des capacités d'analyse et de synthèse.

Le poste proposé exige du candidat une grande disponibilité et des déplacements fréquents.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme prévu à l'article 1^{er} du décret n°90-722 du 8 août 1990 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Par ailleurs, l'ANRU participant au financement du poste de Directeur de projet rénovation urbaine, il vous est demandé en conséquence d'autoriser le Maire à solliciter cette participation auprès des cet organisme.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15233-1-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

PRUNEL - CREATION D'UN EMPLOI
DE DIRECTEUR DE PROJET RENOVATION URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15^{ème} adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création de l'emploi suivant :

- **Directeur de projet rénovation urbaine**

Directement rattaché au Directeur Général des Services de la collectivité, le Directeur de projet sera chargé de :

Missions principales

Le Directeur de projet de rénovation urbaine assure la mise en œuvre générale du projet de rénovation urbaine. Il est le garant de l'avancement et du respect du projet partenarial contractualisé et il assure le positionnement central de la Ville dans ce projet de renouvellement urbain auprès de tous les partenaires publics et privés.

33

Délibération n° 15/2-33

A ce titre, il assure :

- le pilotage stratégique du projet
 - * impulser la construction du PRU dans ses phases préparatoires ;
 - * participer à la gouvernance du projet en cohérence avec les autres éléments majeurs de la politique de la Ville (nouveau contrat de ville, autre PRU) ;
 - * accompagner le Maire et ses Adjointes dans leur prise de décision ;
 - * animer les partenaires institutionnels ;
 - * veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de concertation ;
- la conduite opérationnelle du projet
 - * assurer la coordination générale du projet ;
 - * organiser et animer les processus de suivi et de décision efficaces, basés sur des instances appropriées et des indicateurs pertinents ;
 - * organiser les interfaces entre le projet et le quartier, ses habitants, les associations et ses principaux responsables socio-économiques ;
 - * organiser l'évaluation du projet et mettre en œuvre les actions correctives et préventives appropriées ;
- le fonctionnement de la direction de la rénovation urbaine
 - * informer le Maire et le Directeur général des services ;
 - * encadrer et animer l'équipe ;
 - * assurer la gestion administrative et financière ;
 - * assurer le pilotage des prestataires ;
- l'articulation efficace et permanente avec les autres services de la Ville.

Profil requis

- formation supérieure de type ingénieur, urbaniste ou architecte ;
- solide expérience dans la conduite d'opérations d'aménagement complexe ;
- expérience appréciée de maîtrise d'ouvrage en société d'économie mixte ou en entreprise sociale pour l'habitat ;
- expérience appréciée de chef de projet sur un site de renouvellement urbain ou autre expérience au moins équivalente dans le même domaine ;
- maîtrise du montage et des financements liés aux opérations d'aménagement ;
- compétences en analyse financière d'opérations d'aménagement ;
- aisance relationnelle avec des interlocuteurs politiques ou techniques ;
- maîtrise du fonctionnement d'une collectivité territoriale et en particulier d'une commune ;
- connaissance du réseau de partenaires institutionnels (SEM, Services de l'Etat, Conseil régional et départemental, acteurs de l'immobilier...) ;
- bonnes connaissances de l'environnement local et du contexte immobilier à La Réunion ;
- titulaire du permis de conduire (permis B) souhaité.

Délibération n° 15/2-33

Le (la) candidat(e) devra :

- disposer de capacités relationnelles développées vers tous types d'interlocuteurs (professionnels, personnels, élus, habitants,...)
- savoir anticiper (gestion proactive des projets),
- faire preuve d'autorité et de réactivité,
- savoir s'adapter à son environnement,
- avoir un sens développé de la direction de projet,
- disposer de qualités rédactionnelles et d'élocution,
- avoir le sens de l'organisation,
- être rigoureux dans le suivi des dossiers,
- avoir un esprit critique,
- avoir des capacités d'analyse et de synthèse.

Le poste proposé exige du candidat une grande disponibilité et des déplacements fréquents.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme prévu à l'article 1^{er} du décret n° 90-722 du 8 août 1990 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la participation de l'ANRU au financement du coût du poste de Directeur de projet rénovation urbaine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15233-2-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015


Gilbert ANNETTE